

Tunis, le 06 février 2019

## **NOTE AUX BANQUES**

**N°2019-02**

**Objet :** Mise en circulation d'une nouvelle pièce de monnaie tunisienne de cent millimes.

### **Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,**

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie et notamment ses articles 13, 14, 15 et 63 alinéa 3;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Tunisie en date du 27 décembre 2017 décidant l'émission de pièces de monnaie tunisiennes de cent millimes;

### **Décide :**

**Article premier:** La Banque Centrale de Tunisie mettra en circulation, à compter du 7 février 2019, une nouvelle pièce de monnaie tunisienne de cent millimes ayant cours légal et pouvoir libératoire.

**Article 2:** La pièce de cent millimes présente les mêmes caractéristiques (alliage, poids, diamètre, bord, dessins et textes) que celles des pièces de même catégorie actuellement en circulation, à l'exception du millésime qui est «**2018-1439**».

Cette nouvelle pièce de cent millimes circulera concurremment avec les pièces actuellement en circulation.

**LE GOUVERNEUR,**

**Marouane El ABASSI**